

AVIS D'ASSEMBLÉE ANNUELLE

Montréal, le 23 août 2024

Avis est par la présente donné que l'Assemblée annuelle des membres du Musée des beaux-arts de Montréal (« MBAM ») se tiendra

**LE LUNDI 23 SEPTEMBRE 2024, À 17 H
À L'AUDITORIUM DU MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE MONTRÉAL
1379, rue Sherbrooke Ouest, Montréal (Québec)**

L'assemblée a été convoquée aux fins suivantes :

1. ÉLÉMENTS DE GOUVERNANCE – temps alloué : 20 min

- Recevoir le procès-verbal de la dernière assemblée (ce document sera affiché sur le site web du MBAM à partir du 16 septembre 2024)
- Recevoir les états financiers audités pour l'exercice se terminant le 31 mars 2024 (ces documents seront affichés sur le site web du MBAM à partir du 16 septembre 2024)
- Nommer l'auditeur indépendant et autoriser le conseil d'administration à fixer sa rémunération
- Élire une personne candidate au conseil d'administration du Musée (la biographie de cette personne sera affichée sur le site web du MBAM à partir du 26 août 2024)

2. REVUE DES ACTIVITÉS ET DES ACQUISITIONS DE L'ANNÉE – temps alloué : 45 min

- Recevoir les rapports du directeur général et du président du conseil d'administration (grands chantiers de l'année, implantation du premier plan stratégique du Musée, programmation et acquisitions)

Les documents susmentionnés pourront être consultés sur le site web du MBAM à mbam.qc.ca/fr/agm-2024.

3.ÉLECTION D'UNE ADMINISTRATRICE

Conformément à la *Loi sur le Musée des beaux-arts de Montréal* et au *Règlement sur l'administration générale du Musée des beaux-arts de Montréal* (le « Règlement »), le comité de gouvernance et d'éthique propose la candidate suivante comme administratrice pour un mandat de deux ans :

ALANIS OBOMSAWIN, C.C., G.O.Q., C.A.L.Q.

Membre de la nation w8banaki, artiste et grande documentariste canadienne

Membre du conseil d'administration du MBAM depuis 2019

Membre du comité des ressources humaines du MBAM

Les membres qui désirent proposer une autre candidate que celle désignée par le comité de gouvernance peuvent le faire à musee@mbamtl.org. Ils doivent se conformer à la Section III, article 5 (c), du Règlement, qui se lit comme suit :

Un membre du Musée peut également soumettre la candidature d'un autre membre au poste d'administrateur en transmettant au Conseil, au moins 20 jours avant l'assemblée générale annuelle, une proposition écrite indiquant le nom du membre dont la candidature est proposée comme administrateur, et [confirmant] qu'il ou elle est membre du Musée depuis au moins deux années précédant la date fixée pour l'assemblée. Cette proposition devra être en adéquation avec l'un des profils présentés par le comité de gouvernance et d'éthique pour le ou les candidats qu'il soumet à l'élection, cela afin de respecter les paramètres de composition du Conseil tels que définis par la Loi et les Profils de compétence et d'expérience adoptés par le Conseil. Cette proposition doit être signée par au moins 15 membres et être accompagnée du consentement écrit du membre dont la candidature est soumise.

Le comité de gouvernance et d'éthique effectuera une vérification diligente de la candidature proposée [et reçue au plus tard le 2 septembre 2024] avant de l'afficher au siège social du Musée. Il s'assurera qu'elle respecte les exigences de la loi, du Profil de compétence et d'expérience et tout autre critère qu'il jugera approprié selon les circonstances. Le comité de gouvernance et d'éthique a l'autorité de refuser une candidature proposée par un membre du Musée qui ne satisferait pas aux conditions prévues au présent article.

Aucun membre du Musée ne peut se porter candidat au poste d'administrateur s'il n'a pas été proposé conformément au présent article.

Les résolutions visant les questions qui doivent être soumises au vote doivent être approuvées à la majorité des voix exprimées par les membres présents et votants. Tous les votes doivent être exprimés en personne lors de l'assemblée. Le Règlement ne permet pas le vote par procuration.

Selon le Règlement (Section II, alinéa 1) : « Seul le titulaire principal de son abonnement a droit de vote. Est considérée comme membre [...] toute personne dont l'abonnement était en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours et est toujours en vigueur à la date de référence à laquelle la qualité de membre est établie. » Pour les besoins de l'assemblée, la date de référence a été fixée par le conseil d'administration du MBAM au vendredi 23 août 2024.

Le comité de gouvernance et d'éthique

Août 2024